



## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

### PROCÈS-VERBAL N° 56

DEUXIÈME SESSION, TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

**PRIÈRE**

**TREIZE HEURES TRENTE**

Présentation et lecture de pétitions :

M. CULLEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à envisager de renoncer au tracé néo-démocrate parce qu'il causera d'importants dommages économiques, environnementaux et sociaux au Manitoba et d'adopter le tracé qui avait été recommandé au départ par Manitoba Hydro sous réserve des approbations réglementaires nécessaires. (R. Grenier, M. Everett, D. Dearsley et autres)

M. DYCK — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que la ministre de la Santé envisage fortement d'accorder la priorité au financement et à la dotation en personnel d'un établissement de soins de longue durée de 100 lits afin que les clients ne soient pas exposés à des conditions dangereuses et que les lits du Centre de santé Boundary Trails demeurent disponibles pour les patients nécessitant des soins actifs plutôt que pour les clients en attente d'hébergement. (J. Friesen, L. Zacharias, H. Tremblay et autres)

M<sup>me</sup> MITCHELSON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre à envisager de revenir sur sa décision d'augmenter de cinq pour cent la franchise du Régime d'assurance-médicaments tel qu'il est prévu dans le budget de 2008, de réduire la bureaucratie dans le domaine des soins de santé comme il l'avait promis et d'affecter les économies ainsi réalisées au Régime d'assurance-médicaments et à l'amélioration de soins aux patients. (T. Richards, H. Klan, M. Loftus et autres)

M<sup>me</sup> DRIEDGER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre et la ministre de la Santé envisagent de mettre à la disposition de CancerCare Manitoba les fonds nécessaires afin qu'elle puisse offrir le traitement standard — Avastin — à tous les patients souffrant du cancer du côlon et qu'ils envisagent d'accélérer le processus qui permet l'approbation de nouveaux médicaments pour le traitement du cancer afin de permettre à davantage de Manitobains d'être traités de la manière la plus efficace possible. (E. Wray, L. Iredale, J. Coates et autres)

M. BRIESE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre des Services à la famille et du Logement à envisager de remédier à la pénurie d'éducateurs de la petite enfance, en permettant aux garderies d'offrir des salaires et des avantages sociaux concurrentiels et à envisager également de prévoir efficacement les besoins futurs des collectivités en croissance, de faire de l'établissement de services de garde viables et accessibles une priorité, de créer un organisme chargé de conseiller et de soutenir les conseils de bénévoles des garderies et de créer des listes d'attentes régionales centralisées permettant d'accéder aux places de garderies ainsi qu'à encourager tous les députés de l'Assemblée législative à envisager de participer plus étroitement aux activités des garderies de leur circonscription électorale. (M. D'Almeida, D. Surasry, G. Mazurow et autres)

M. MAGUIRE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre à envisager de revenir sur sa décision d'augmenter de cinq pour cent la franchise du Régime d'assurance-médicaments tel qu'il est prévu dans le budget de 2008, de réduire la bureaucratie dans le domaine des soins de santé comme il l'avait promis et d'affecter les économies ainsi réalisées au Régime d'assurance-médicaments et à l'amélioration de soins aux patients. (R. Pitt, A. Porter, B. Scott et autres)

---

M. le *ministre* CHOMIAK dépose :

le rapport annuel de la Fondation manitobaine du droit pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2007;  
(Document parlementaire n<sup>o</sup> 61)

le rapport annuel de la Cour provinciale pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2007.  
(Document parlementaire n<sup>o</sup> 62)

---

Pendant la période des questions orales, le président intervient et demande à la ministre de la Santé, qui a utilisé les termes « anywhere near the truth », de se rétracter.

M<sup>me</sup> la *ministre* OSWALD se rétracte.

---

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M<sup>me</sup> MITCHELSON, M<sup>me</sup> la *ministre* OSWALD, M<sup>mes</sup> DRIEDGER et BRAUN ainsi que M. GERRARD font des déclarations de député.

---

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés à la version amendée du projet de loi 25 — *Loi modifiant la Loi sur les embaumeurs et les entrepreneurs de pompes funèbres/The Embalmers and Funeral Directors Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives. L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. GERRARD voulant que le projet de loi 25 soit amendé dans l'article 7 par adjonction, après le paragraphe 16.1(1), de ce qui suit :

**Exigences s'appliquant au code de déontologie**

**16.1(1.1)** Le code de déontologie contient une disposition empêchant les entrepreneurs de pompes funèbres de solliciter la vente de leurs articles ou de leurs services par téléphone ou dans les hôpitaux, les centres de soins de santé ou les maisons de soins infirmiers.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

M. le *ministre* SELINGER intervient. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

---

M. GERRARD propose que le projet de loi 25 soit amendé dans l'article 7 par substitution, à l'article 16.2, de ce qui suit :

**Obligation de communication**

**16.2(1)** L'entrepreneur de pompes funèbres qui vend des articles ou des services fournis par lui, offre d'en vendre ou en négocie la vente ou la personne agissant au nom de celui-ci et qui le fait :

- a) en remet une liste détaillée à l'acheteur;
- b) communique à l'acheteur d'autres renseignements à leur sujet en conformité avec le présent article et les règlements.

**Moment de la communication**

**16.2(2)** La liste détaillée et les renseignements que précisent les règlements sont fournis avant que l'entrepreneur de pompes funèbres ou la personne agissant au nom de celui-ci ne fournisse des articles ou des services ou que l'acheteur n'effectue un versement relativement à leur fourniture ou ne conclue la vente, selon l'opération qui a lieu en premier.

Il s'élève un débat.

M. GERRARD et M. le *ministre* SELINGER interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

---

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 27 — *Loi sur la gestion du barrage Shellmouth et d'autres ouvrages d'aménagement hydraulique et sur l'indemnisation découlant de leur fonctionnement (modification de la Loi sur l'aménagement hydraulique)/The Shellmouth Dam and Other Water Control Works Management and Compensation Act (Water Resources Administration Act Amended)* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

M. DERKACH propose que le projet de loi soit amendé dans l'article 4 par adjonction, après l'article 12.7, de ce qui suit :

**Achat de biens-fonds par le gouvernement**

**12.8(1)** Le gouvernement peut, sur demande écrite d'une personne ayant par ailleurs le droit de demander une indemnisation en vertu de l'article 12.2 à l'égard de dommages matériels ou d'une perte économique attribuables à une inondation artificielle, plutôt que de verser une indemnisation sous le régime de la présente loi pour ces dommages ou cette perte, acheter le bien-fonds de la personne conformément à la *Loi sur l'acquisition foncière* et le lui louer moyennant une somme nominale.

**Absence d'indemnisation en cas d'achat de biens-fonds**

**12.8(2)** Malgré les articles 12.1 et 12.2, une personne ne peut demander une indemnisation sous le régime de la présente loi à l'égard d'une perte économique attribuable à l'inondation artificielle d'un bien-fonds qu'elle a vendu antérieurement au gouvernement en vertu du paragraphe (1) et que celui-ci lui a loué.

Il s'élève un débat.

M. DERKACH, M<sup>me</sup> la ministre MELNICK, M<sup>me</sup> STEFANSON ainsi que MM. MAGUIRE et BOROTSIK interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

**POUR**

BOROTSIK  
BRIESE  
CULLEN  
DERKACH  
DRIEDGER  
DYCK  
EICHLER  
FAURSCHOU  
GERRARD  
GOERTZEN

GRAYDON  
HAWRANIK  
MAGUIRE  
MCFADYEN  
MITCHELSON  
PEDERSEN  
ROWAT  
SCHULER  
STEFANSON  
TAILLIEU..... 20

CONTRE

ALLAN  
ALTEMEYER  
ASHTON  
BLADY  
BJORNSON  
BRAUN  
BRICK  
CHOMIAK  
DEWAR  
DOER  
HOWARD  
IRVIN-ROSS  
JHA  
KORZENIOWSKI  
LATHLIN  
LEMIEUX  
MACKINTOSH

MALOWAY  
MARCELINO  
MARTINDALE  
MCGIFFORD  
MELNICK  
NEVAKSHONOFF  
OSWALD  
REID  
ROBINSON  
RONDEAU  
SARAN  
SELBY  
SELINGER  
STRUTHERS  
SWAN  
WOWCHUK..... 33

---

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 40 — *Loi modifiant la Loi sur les conducteurs et les véhicules, le Code de la route et la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba/The Drivers and Vehicles Amendment, Highway Traffic Amendment and Manitoba Public Insurance Corporation Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

M. GRAYDON propose que le projet de loi 40 soit amendé dans l'alinéa 10(2)a) figurant à l'article 5 par adjonction, après « permis », de « , à moins que la demande ne vise un permis de classe 5L, auquel cas il n'y a aucuns frais supplémentaires ».

Il s'élève un débat.

M. GRAYDON, M. le *ministre* CHOMIAK aindi que MM. FAURSCHOU et CULLEN interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

---

M. GRAYDON propose que le projet de loi 40 soit amendé dans l'article 50 par adjonction, après le paragraphe 50(1), de ce qui suit :

50(1.1) Il est ajouté, après le paragraphe 33(1), ce qui suit :

**Élaboration de règlements**

**33(1.0.1)** Lors de l'élaboration des règlements visés à l'alinéa (1)h), le ministre permet la tenue de consultations publiques et tient des audiences publiques.

Il s'élève un débat.

MM. GRAYDON et FAURSCHOU, M<sup>me</sup> TAILLIEU, M. CULLEN ainsi que M. le *ministre* CHOMIAK interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

---

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés à la version amendée du projet de loi 28 — *Loi sur le renforcement des écoles locales (modification de la Loi sur les écoles publiques)/The Strengthening Local Schools Act (Public Schools Act Amended)* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

M. SCHULER propose que le projet de loi 28 soit amendé dans l'article 2 par adjonction, après le paragraphe 41(1.5), de ce qui suit :

**Financement additionnel accordé aux écoles ayant des taux d'inscription faibles**

**41(1.6)** Lorsqu'il détermine l'aide de fonctionnement qui sera versée à une division scolaire en vertu du paragraphe 173(1.1), le ministre tient compte du financement supplémentaire dont ont besoin les écoles de la division ayant un taux d'inscription faible, y compris le financement nécessaire :

- a) afin que soit assurée la sécurité des élèves, notamment par une supervision convenable exercée par des adultes en tout temps, et particulièrement pendant la pause-repas;
- b) afin que soient offerts des programmes de qualité dans les classes comptant peu d'élèves, notamment au moyen d'une utilisation accrue de la technologie et du perfectionnement professionnel;
- c) au recrutement et au maintien en poste d'un nombre suffisant d'employés compétents qui sont en mesure d'offrir des programmes de qualité, y inclus des activités parascolaires.

Il s'élève un débat.

M. SCHULER, M. le *ministre* BJORNSON et M. GERRARD interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

---

M. SCHULER propose que le projet de loi 28 soit amendé par substitution, à l'article 6, de ce qui suit :

*Modification du c. P260 de la C.P.L.M.*

6 *Le paragraphe 8(2) de la Loi sur la Commission des finances des écoles publiques est modifié :*

*a) dans l'alinéa a), par adjonction, après « programmes », de « , notamment ceux ayant trait aux élèves de la maternelle B la huitième année »;*

*b) par adjonction, après l'alinéa b), de ce qui suit :*

*b.1) le financement supplémentaire dont ont besoin les écoles ayant un taux d'inscription faible, y compris le financement nécessaire afin que soit assuré l'entretien des bâtiments scolaires;*

Il s'élève un débat.

M. SCHULER intervient. Conformément à l'ordre sessionnel que l'Assemblée a adopté le 5 juin 2008, le débat est interrompu afin de permettre la mise aux voix de la motion.

---

La séance est levée à 17 h 5, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

George Hickes